



## Conseil Municipal

Séance du 21 Septembre 2010

L'an deux mil dix, le vingt et un septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement en la Maison Commune sous la Présidence de M. MALARDEAU, Maire.

Etaient présents : M. MALARDEAU – M. PIGNANT - Mme VENEL - M. DESPOIS - MM. MATHIEU - GALLOPIN - Mmes BERTHIER CHAUSSIER - MM. JOUVE - POUJOL de MOLLIENS - M. AMELINE

Etaient absents excusés : Mme POMMEREAU qui donne procuration à M. DESPOIS  
Mme COOLEN - M. COOLEN.

Nombre de Conseillers : 14 - Nombre de présents : 11 – nombre de procuration : 1 – nombre de votants : 12

Secrétaire de séance : M. MATHIEU

Date de convocation : 09/09/2010

***Inscription supplémentaire à l'ordre du jour : convention C.I.G. Service partenariat CNRACL : dossier de retraite Adjoint Administratif.***

***Accord unanime du Conseil Municipal.***

### **1 – Approbation du Compte rendu de la séance du 22 juin 2010**

Après lecture le compte rendu de la séance du 22 juin 2010 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

### **2 – Plan Local d'Urbanisme**

**Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) et débat sur ses orientations.**

M. le Maire rappelle que :

La révision du PLU, décidée par le Conseil Municipal en décembre 2008, a été confiée au Cabinet «En perspective» représenté par Monsieur GUILLEMINOT, avec le concours de la D.D.T. et du C.A.U.E. 78.

Il rappelle aussi les objectifs qui ont motivé cette révision à savoir :

- Retrouver l'équilibre démographique
- Assurer la qualité et la diversité de l'accession à la propriété
- Répondre aux nouveaux enjeux du logement pour chacun soit accueilli
- Avoir une approche en cohérence avec le projet de SCOT.

Monsieur le Maire précise que

- L'élaboration du diagnostic et du PADD a fait l'objet de plusieurs réunions :
  - du groupe de pilotage municipal
  - du Conseil Municipal (en séance de travail)
  - de réunions (6) avec les personnes publiques associées
  - de réunions spécifiques avec le CAUE 78 (plus visites de terrain), la D.D.T. qui a suivi l'élaboration du projet du PADD, la Chambre d'Agriculture et la SAFER.

Aujourd'hui nous arrivons à une étape importante de la procédure qui impose que le PADD doit faire l'objet d'une présentation et d'un débat sur ses orientations en Conseil Municipal (ordre du jour de la présente réunion) suivi dans le calendrier d'une présentation du PADD en réunion publique, réunion prévue le vendredi 1<sup>er</sup> octobre à 20 h 30 salle du Moulin (l'information sera diffusée à tous les habitants via les boîtes aux lettres et par affichage dans les panneaux municipaux).

M. le Maire souligne que si l'on fait référence au calendrier établi, la procédure a pris du retard mais que c'est peut-être une bonne chose car le PLU doit être en conformité avec le SCOT (non approuvé) qui lui-même doit être en conformité avec le SDRIF (non approuvé).

Il précise que le débat et la présentation du PADD en Conseil ne fait pas l'objet d'un vote et que le PADD n'est pas opposable.

La parole est donnée à M. GUILLEMINOT, Urbaniste, pour la présentation du P.A.D.D.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du Plan Local d'Urbanisme a vocation à traduire les orientations municipales en matière d'aménagement.

Bien que ce document formalise et spatialise les actions attendues pour les dix ans à venir, le projet municipal se projette sur du plus long terme, une vingtaine d'années, preuve que la commune s'inscrit dans une démarche de développement durable.

Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Ce projet d'aménagement de développement durable propose aussi bien des actions concrètes sur l'espace public que des actions de l'ordre de la politique de développement.

Les objectifs du PADD de PRUNAY-EN-YVELINES consistent à développer et à faire vivre la commune, sans gaspiller l'espace et tout en garantissant la protection du patrimoine naturel, la mise en valeur du bâti afin de les transmettre aux générations ultérieures.

De ces objectifs se dégage l'essentiel des actions qui sont programmées dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.

## **Les enjeux du Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

### **Objectif 1 : maintenir l'identité rurale.**

- 1.1 Garantir la qualité patrimoniale de la commune.
  - 1.1.1. conforter le caractère agricole du territoire.
  - 1.1.2. Protéger et mettre en valeur les espaces bâtis remarquables.
- 1.2 Prendre en compte la qualité paysagère.
  - 1.2.1. Assurer une protection des vues les plus intéressantes.
  - 1.2.2. Mettre en valeur le patrimoine paysager.

### **Objectif 2 : dynamiser et maîtriser la croissance.**

- 2.1 Favoriser une croissance démographique mesurée
  - 2.1.1 Promouvoir une offre diversifiée de logements.
  - 2.1.2 Garantir l'offre d'équipements publics.
- 2.2 Orienter le développement sur le bourg
  - 2.2.1. Conforter le bourg et contenir le développement des hameaux et des écarts.
  - 2.2.2. Optimiser l'occupation des espaces urbanisés.
- 2.3 Renforcer le tissu économique à l'échelle locale.
  - 2.3.1. Assurer le maintien des activités économiques existantes.
  - 2.3.2. Préserver l'activité agricole.

### **Objectif 3 : réussir un projet d'urbanisme durable.**

- 3.1 Préserver la biodiversité et les milieux naturels.
- 3.2 Protéger les trames verte et bleue.
- 3.3 Accompagner les projets dans une logique d'économie d'énergie.
- 3.4 Assurer une mobilité durable au sein du territoire.

Après précision de certains points et débat, le Conseil Municipal prend acte des enjeux du PADD et les confirme. Ce projet sera donc présenté tel quel à la prochaine réunion publique du 1<sup>er</sup> octobre 2010.

## **3 – Contrat d'Assurances**

Renégociation de contrats : M. le Maire rappelle que dans le cadre d'un groupement de commande CAPY, la mise en concurrence des contrats d'assurances a été lancée (lot assurances bâtiments, véhicules, responsabilité civile hors garanties statutaires). M. le Maire précise que GROUPAMA, l'assureur actuel de la Commune n'a pas répondu à l'appel d'offres. La Société SMACL mieux disante a été retenue (prime SMACL : 4 225 €/prime GROUPAMA : 8 364 €).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés décide d'adhérer aux propositions de la Société SMACL retenue par le groupement de commande CAPY, autorise M. le Maire à signer le contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### **Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés**

**Approuve** les taux et prestations négociés pour la Collectivité de PRUNAY-EN-YVELINES par le groupement de commande CAPY.

**Décide** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au Contrat d'Assurances SMACL et jusqu'au 31 décembre 2014.

**Et à cette fin,**

**Autorise** le Maire à signer le contrat d'assurances de la Commune de PRUNAY-EN-YVELINES et toutes pièces afférent auprès de la SMACL.

#### **4 – Tarif spécifique repas Accueil de Loisirs**

M. le Maire explique qu'il s'agit, en complément des tarifs votés le 22 juin dernier, de mettre en place un tarif spécifique pour les repas pris dans le cadre de l'Accueil de Loisirs. Ce tarif s'applique aux enfants qui, pour des raisons médicales, apportent leur repas et correspond aux frais de mise de table.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés**

**Décide** de fixer à 1.50 € le tarif spécifique de l'Accueil de Loisirs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010.

#### **4 bis – Convention avec le CIG – Partenariat CNRACL**

M. le Maire informe que parmi ses missions, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) propose l'assistance technique dans l'instruction des dossiers CNRACL et notamment les dossiers de retraite. S'agissant d'un service facultatif, le traitement des dossiers est soumis à une participation financière s'élevant pour 2010 à 38 € par heure de travail (moyenne de 3 h par dossier) et donne lieu à la signature d'une convention d'une durée de 3 ans.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés**

**Décide** de passer la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le C.I.G. ;

**Autorise** M. le Maire à signer ladite convention et toutes pièces y afférent pour une durée de 3 ans.

#### **5 – Etablissement des servitudes radioélectriques**

##### **- Enquête publique**

M. le Maire informe que par arrêté interpréfectoral (Yvelines/Eure et Loir) du 27 août 2010 l'enquête publique préalable à l'établissement des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles de réception radioélectrique de PRUNAY-EN-YVELINES a été prescrite du 20 septembre au 04 octobre 2010. Le dossier d'enquête est consultable en Mairie aux heures habituelles d'ouverture du Secrétariat. M. le Commissaire enquêteur recevra le public le mardi 28 septembre de 16 h à 19 h en Mairie.

M. le Maire précise que l'enquête demandée par l'Agence Nationale des Fréquences (ANFr) avenue de Cerqueuse crée autour du centre : 1° - une zone de protection radioélectrique d'un rayon de 3 000 m et d'une zone de garde d'un rayon de 1 000m. 2° - une zone de protection contre les obstacles avec une zone primaire de dégagement d'un rayon de 400 m et d'une zone secondaire de dégagement d'un rayon de 2 000 m.

M. le Maire propose de noter sur le registre d'enquête les remarques suivantes :

- présence du Centre de réception postérieure aux activités et aux obstacles existants sans que cela n'ait jamais nui à ses activités. La présente enquête ne peut donc conduire à l'établissement de nouvelles contraintes qui mettraient en cause la présence et les activités actuelles et leurs évolutions dans un cadre continu.

- Les zones de protection et de garde contre les perturbations électromagnétiques n'appellent pas de remarques dans la mesure où elles ne remettent pas en cause les installations existantes et permettent leurs évolutions.
- Les zones de protection contre les obstacles appellent des précisions – Doit-on comprendre ?
  - altitude de la station = 158 m
  - hauteur d'un obstacle à la station = 206.5 m soit la possibilité d'avoir un édifice de 47,5 m de hauteur à la station.
  - hauteur maxi d'un obstacle à 2 000 m = 250 m soit la possibilité d'avoir un édifice de 92 m de hauteur.

Si tel est le cas, ces zones n'appellent pas de remarques.

- La compréhension des éléments de cette enquête publique pour le profane mérite d'être améliorée.

#### **6 – Communauté de communes : CAPY**

- **Compte rendu des activités**
- **Conseil de Communauté du 06 juillet.**

Construction d'une école maternelle et un restaurant scolaire à ALLAINVILLE-AUX-BOIS : indemnisation pour la démolition de la clôture du voisin (1 200 €).

Construction d'un restaurant scolaire à BOINVILLE-LE-GAILLARD : avenants aux marchés de travaux (travaux supplémentaires)

Fourniture de repas en liaison froide et mise à disposition du matériel de stockage et le réchauffage des repas : autorisation de signer le marché avec la Société DUPONT RESTAURATION.

Ressources humaines : modification du tableau des effectifs suite à mutation, arrêt, reprise, création d'un poste temporaire d'apprentie.

Ressources humaines : modification du régime indemnitaire (prime de service et rendement, et défiscalisation des heures complémentaires et supplémentaires).

Participation au raccordement à l'égout : modification des dispositions d'application et mise en place d'un tarif applicable pour les rejets domestiques.

Décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations (contrat d'assurances, Travaux de voirie communautaire)

Rapports des Commissions et des Syndicats Intercommunaux (Commission environnement, liste des opérations envisagées en investissement).

Questions diverses (bulletin CAPY – amélioration desserte électrique du territoire – desserte Internet haut débit : expérience en cours à ORSONVILLE).

#### - **Contrat de bassin**

Le Contrat de Bassin Sud Yvelines s'inscrit dans une démarche de présentation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels aquatiques et humides.

M. le Maire rappelle que lors du dernier contrat de bassin 2004-2008 les travaux suivants ont été réalisés à PRUNAY :

- aménagement et réhabilitation de la mare de VILLIERS-LANDOUE, traitement des eaux de surface, défense incendie (à la charge de la Commune)
- amélioration des stations d'épuration de PRUNAY et de CRACHES.

Dans la continuité du contrat 2004-2008 le contrat de bassin 2010-2014 vise les objectifs suivants.

- lutte contre les pollutions de toutes origines sur les bassins d'alimentation des captages d'eau potable de BRETONVILLE et de MARCHAIS-PARFOND (préservation de la qualité des eaux souterraines)...
- restauration et mise en valeur des trames verte et bleue du bassin versant du ru du Perray et des milieux humides (rus du Perray et de Gourville) :

- mise en valeur et aménagement de promenades au niveau du Bois du Libéra où le ru du Perray marque de façon appréciable le paysage.
- aménagement et réhabilitation de mares (MARCHAIS-PARFOND)...
- mise en valeur du patrimoine lié à l'eau par la réhabilitation et aménagement des lavoirs (lavoir de PRUNAY)...

La prochaine réunion de travail est fixée le 16 novembre 2010 à la CAPY pour validation technique du dossier.

Le nouveau contrat de bassin est établi entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Conseil Général, le SIAEP et la CAPY. Les travaux H.T. sont subventionnés à 80 % par l'Agence et la Région.

## **7 – Informations diverses**

### - **Compte rendu des Syndicats Intercommunaux**

- **SITERR** : pas de quorum

En projet, nouveau contrat de type 2 à partir de 2016 : convention entre le STIF, le SITERR et les transporteurs.

- Réunion de travaux : aménagement accès handicapés dans les points d'arrêts : participation du STIF 50 %

### - **Place de la Mairie**

Comme suite à une importante fuite d'eau nécessitant de refaire le revêtement devant l'école, le stationnement a été restructuré en 2 places de parking au lieu d'une.

### - **GOURVILLE : dissimulation des réseaux rue Noguette.**

L'enquête riverains, concernant les branchements particuliers, sera effectuée par M. Olivier PINEAU du Cabinet LUSITANO (Bureau d'études missionné par la commune) et débutera à compter du 10 octobre. Une lettre d'information sera distribuée aux habitants concernés dans les boîtes aux lettres.

### - **GOURVILLE : création du rond point et chemins latéraux**

La réalisation du giratoire est inscrite dans le programme des travaux 2011 du Conseil Général. Les acquisitions foncières par la Commune pour les chemins latéraux sont en cours et bien avancées.

### - **Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (Sécheresse)**

M. le Maire rappelle qu'en novembre 2009 la commune a déposé deux demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse et réhydratation des sols (1<sup>ère</sup> demande concernant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 31 décembre 2008, 2<sup>ème</sup> demande pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 7 novembre 2009). La commission interministérielle, chargée de procéder à l'examen de la demande communale période 2008 s'est prononcée défavorablement lors de la séance du 17 décembre 2009 (arrêté de décision du 11 janvier 2010 paru au journal officiel le 14 janvier 2010).

M. le Maire précise que pour la période de 2009, la commission interministérielle ne s'est pas encore prononcée. Il a reçu des sinistrés de CRACHES et MARCHAIS-PARFOND qui lui ont fait part de la situation aggravante et alarmante de leur habitation qui s'est encore dégradée depuis 2009. Il s'interroge sur la démarche à poursuivre et sur l'aide à apporter face à l'urgence et prendra contact avec les services préfectoraux et les instances parlementaires.

## 7 – Questions diverses

### - **Décharge sauvage haut de GOURVILLE**

M. GALLOPIN fait part de l'importance du dépôt de gravats qui a augmenté depuis le dernier contact de la Gendarmerie (enquête sur un possible contrevenant en cours) et qui nécessite l'enlèvement par un professionnel à la charge de la commune ? de Cofiroute ? propriétaire du terrain.

### - **Mare de MARCHAIS-PARFOND**

Prolifération des roseaux qui envahissent la mare. Entretien par les services techniques.

### - **avenue de Cerqueuse**

Démasquer le stop au débouché du R.D. 101 (branches d'arbres).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 40.

La date de la prochaine séance de travail sera fixée ultérieurement.